

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles PERRAUD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 04 23 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES SALLES 1-3-4 ET MISE AUX NORMES ECLAIRAGES CHEMINEMENTS EXTERIEURS DU COMPLEXE DE LA PERRIERE

Rapporteur : Gilles PERRAUD

La commune a lancé une consultation pour les travaux de remplacement des éclairages des salles 1-3-4 lot n°1 et mise aux normes des éclairages des cheminements extérieurs, terrains sportifs lot n°2 du complexe de la

Perrière qui a pris fin le 21 février 2025.

1/ A l'ouverture des plis du lot n°1 le 24 février 2025, trois sociétés ont valablement candidaté, à savoir, La Régionale, ECR et SDEL ; l'offre de la Société CLODIC n'ayant pu être retenue à défaut de dépôt de document. Toutefois, lors des auditions et des échanges subséquents, il a été contrevenu aux dispositions de l'article L2131 .1 du CCP, et la nécessité de complétude de certaines prestations est ressortie.

A cette fin, il a été proposé à la commission de consultation d'entériner la déclaration d'abandon de la procédure n°1 et de relancer la consultation sur ces prestations de façon plus exhaustive.

Il vous est proposé d'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025.

2/ A l'ouverture des plis du Lot N°2, trois sociétés ont valablement candidaté, à savoir : Ineo, ECR Technologie et la Régionale ; l'offre de la Société CLODIC n'ayant pu être retenue à défaut de dépôt de document. La CAO réunie le 17 mars 2024 a donné un avis favorable pour l'attribution du lot n° 2 à la société INEO RESEAU ATLANTIQUE pour l'offre la mieux disante pour un montant de 60 668,73 € HT, soit 72 802,48 € TTC.

Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Vu la procédure suivie de procédure adaptée,

Vu la Commission d'Appel d'Offres des 10 et 17 mars 2025,

Vu le rapport ad hoc de la CAO,

Vu le PV de la CAO du 17 mars 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **DECIDE :**
 - D'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025,
 - De déclarer l'abandon de la procédure du lot N°1 Marché éclairage des salles 1-3-4 du complexe sportif,
 - D'attribuer le lot n° 2 ECLAIRAGE TERRAINS DE SPORT du complexe La Perrière sis à la Chapelle des Marais à la société INEO pour un montant de 60 668,73 € HT soit 72 802,48 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public lot n°2 avec la Société INEO RESEAU ATLANTIQUE et tous les actes, pièces documents y afférant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 3 avril 2025*

*Le Maire,
Franck HERVE*



Le Secrétaire de Séance

